
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Conseil municipal du 08 avril 2024 à 18h00

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents :	Armelle NICOLAS, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LÉCHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PÉRENNEC (présente jusqu'à 19h45), Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, David HELLEGOUARCH, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET, Jérôme MEUNIER
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Christophe BENOIT, Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Colette PÉRENNEC (à partir de 19h45)
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	02 avril 2024
Secrétaire de séance :	Maurice LÉCHARD

7 - FINANCES - Fixation des taux d'imposition 2024

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective en totalité depuis le 1^{er} janvier 2023.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 Finances- Tourisme du 27/03/2024,
le Conseil municipal :

- **FIXE** le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à **17,52%**
- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024 à **54,18%**
- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2024 à **65,13%**

Taxes ménages	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	17,84%	17,52%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	55,18%	54,18%
Taxe foncière les propriétés non bâties	66,33%	65,13%

Délibération adoptée à la majorité par 23 Pour, 1 Contre et 2 Abstentions

Le Secrétaire de Séance,

Maurice LÉCHARD



Pour copie conforme

Le Maire,

Armelle NICOLAS

